

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2190-1-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2190-23 D'UN MONTANT DE 4 000 000 \$ VISANT  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE  
MENANT AU PARC CHÈVREFILS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,  
À LA VALEUR, SUR 20 ANS,  
VISANT L'AUGMENTATION DU MONTANT À 5 700 000 \$**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-11-718, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme dépasse le budget disponible au règlement E-2190-23;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 2 du règlement E-2190-23 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets en date du 21 octobre 2024, incluant les frais de contingence, les frais incidents d'honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le montant « 4 000 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2190-23 est remplacé par « 5 700 000 \$ ».

**Article 4**

Le montant « 4 000 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2190-23 est remplacé par « 5 700 000 \$ ».

**Article 5**

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2190-23 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR****Article 6**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 février.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	6 au 10 janvier 2025
Approbation par le MAMH :	12 février 2025
Entrée en vigueur du règlement :	19 février 2025

---

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : GEN23-025

TITRE DU PROJET : Construction passerelle dans le corridor de l'emprise Hydro-Québec

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Fabrication, construction et installation de la passerelle	100.0%	4 500 000	4 724 400	
	2		0.0%		-	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
Total des frais principaux			100.0%	4 500 000	4 724 400	
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	15.8860%	714 900	760 600	
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	5.0%	225 000	225 000	
	Total des frais incidents			20.9%	939 900	975 600
				<b>5 700 000</b>	<b>TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$</b>	

Signature du gestionnaire responsable

2024-10-21

Date

Julie Roy, ingénieure Support et Gestion de projets  
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie